VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 décembre 2012 – n°39

120115

5ième MODIFICATION DU P.L.U.

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

- VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le16 décembre 2005, révisé simplifié et modifié le 11 avril 2008, le 07 mai 2009, le 18 juin 2010, le 24 septembre 2010 et le 08 juillet 2011.

- VU l'Arrêté municipal du 08 décembre 2012 mettant à l'enquête publique le projet de modification du P.L.U. ;

- VU les conclusions du Commissaire enquêteur (annexe 1) ;

- Considérant que 12 remarques ont été formulées lors de l'enquête publique et qu'il convient d'y apporter une réponse (annexe 2) ;

- Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article R.123.24 du Code de l'Urbanisme ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la 5ième modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier du P.L.U. comprend :
- *Une note de présentation*
- *Les 5 Orientations Particulières d'Aménagement*
- *Les Plans modifiés*
- *Le règlement modifié*

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires à Epinal

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée :

- au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Elle deviendra ensuite exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité :
* pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1er jour où il est effectué.
* dès sa transmission au Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications (article L123-12 du Code de l'Urbanisme).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Christian PIERRET

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	*35*
Nombre des Membres en exercice.....	*35*
Nombre des Membres présents à la séance.....	*32*
Procurations.....	*3*

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 décembre 2012

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBAUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN (en retard, procuration à R.Gbedey pour les points 1 et 2), Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBAUT, Antoine SEARA, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Daniel CHRISTOPHE, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE, Catherine GRAVIER (en retard, procuration à P.LEROY du point 1 à 4), Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA (en retard, procuration à J.L.BOURDON du point 1 à 8), Catherine SAINT-DIZIER et Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Francine HABERT	à	Patrice COCHET
Gilberte BELEY	à	Christian PIERRET
Fabienne TARUFFI	à	Lovely CHRETIEN

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.